



AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête sur les matières premières utilisées pour la fabrication d'aliments composés pour animaux de ferme en 2012

Service producteur : Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt - Service de la statistique et de la prospective (SSP)

Opportunité : avis favorable émis le 16 mai 2012 par la commission Entreprises et stratégies de marché

Réunion du Comité du Label du 30 novembre 2012 (formation Agriculture)

L'enquête est réalisée depuis 1973 par le SSP. Effectuée à un rythme triennal depuis 1979, elle remplace d'anciennes investigations menées par les organisations professionnelles du secteur.

L'origine de la demande est nationale. Mais les résultats de l'enquête sont utilisés pour répondre aux demandes des services de la Commission européenne, notamment en matière de bilans d'approvisionnement.

L'objectif est de connaître avec précision les quantités de produits, notamment agricoles, utilisées dans la fabrication des aliments composés pour animaux. L'enquête actualise les informations sur les débouchés offerts par l'alimentation animale à ces nombreuses productions, permet de suivre les stratégies d'arbitrage entre les différentes matières premières et sert à caler un modèle annuel utilisé par le SSP pour établir un bilan fourrager.

Les principaux thèmes abordés sont :

- les matières premières nutritionnelles utilisées pour fabriquer des aliments complets pour animaux de ferme selon un détail de l'ordre de 85 produits,
- les matières premières nutritionnelles utilisées pour fabriquer des aliments minéraux pour animaux de ferme selon un détail de l'ordre de 25 produits,
- les matières premières nutritionnelles utilisées pour fabriquer des aliments d'allaitement selon un détail de l'ordre de 20 produits,
- la répartition des fabrications suivant les principaux types d'aliments. Il est ainsi possible de croiser l'orientation dominante de l'établissement avec les matières premières utilisées.

Les unités interrogées sont les établissements producteurs d'aliments composés pour animaux de ferme (code CPF 1091Z), de France métropolitaine et des Dom (sauf Mayotte), produisant :

- plus de 5 000 tonnes par an d'aliments complets ou d'aliments d'allaitement (312 établissements et près de 99 % des productions considérées),
- plus de 2 000 tonnes par an d'aliments minéraux dont le tissu industriel est beaucoup plus éclaté (20 établissements et environ 85 à 90 % de la production d'aliments minéraux).

.../...

La liste des établissements est établie à partir des unités interrogées dans le cadre des enquêtes mensuelles et semestrielles de production d'aliments pour animaux réalisées par le Syndicat national des industriels de l'alimentation animale (Snia), Coop de France nutrition animale, et de l'enquête annuelle de l'Association des fabricants de compléments pour l'alimentation animale (AFCA-CIAL).

L'enquête s'effectue par voie postale avec l'envoi d'un questionnaire au format Excel sur demande aux enquêtés qui le souhaitent. La collecte aura lieu au premier trimestre 2013. Le temps moyen de réponse est d'une heure trente à deux heures. Cette enquête est réalisée tous les trois ans.

Une première mise à disposition des résultats au niveau national se fera dès l'automne 2013 sous forme d'un 4 pages « Agreste Primeur » suivi de résultats détaillés dans un « Chiffres et données agroalimentaires ». L'ensemble des résultats, tableaux détaillés, séries longues et données régionales seront mis en ligne sur le site Agreste du SSP.

Le label est attribué pour les vagues d'enquête 2013 et 2016. L'hypothèse d'une collecte par internet évoquée dans le dossier, qui pourrait être réalisée en 2016, implique une révision du protocole de collecte. Le service devra fournir, assez tôt, un bilan des expériences de collecte par internet déjà menées au sein du Service de la statistique et de la prospective (SSP) afin de juger de l'impact possible sur cette enquête du passage sur internet. Au vu des conclusions tirées de ces expérimentations, le Président du Comité déterminera si un passage spécifique devant le Comité s'avère nécessaire pour attribuer le label à l'enquête dans le cadre de ce nouveau protocole ou si une procédure écrite suffit.

Par ailleurs, le Comité indique que l'enquête fera l'objet d'un point d'information à la formation Entreprises du 19 décembre.

Le Comité du label émet les recommandations suivantes :

- ❖ Il prend acte de la justification de la demande d'obligation mentionnée dans le diaporama de présentation de l'enquête ; toutefois, le service adressera une formulation plus officielle au secrétariat du Comité du label, nécessaire dorénavant pour la transmission au Commissaire à la simplification avant la publication au Journal Officiel ;
- ❖ Le Comité note que les remarques du pré-label sur les lettres-avis ont été prises en compte, sous réserve de relecture des nouvelles lettres-avis transmises par le service ;
- ❖ Concernant le questionnaire, le Comité enregistre que la mention des arrondis relative aux tonnages a été corrigée. Il suggère également d'ajouter une croix après chaque item pour indiquer que la modalité est sans objet, afin de contrôler si l'enquêté n'a pas omis d'y répondre ;
- ❖ Le Comité encourage le service à mener des expertises techniques préalables afin de vérifier la comparabilité des champs de l'enquête sur le suivi de l'activité des fabricants d'aliments du bétail, dite « État 13 », de FranceAgriMer et de l'enquête sur les matières premières utilisées pour la fabrication d'aliments composés pour animaux de ferme -MPAA. La récupération des données recueillies dans l'enquête « État 13 », se substituant à celles collectées dans l'enquête « MPAA » (parties A, F et G), pourrait alléger le questionnaire de cette dernière.

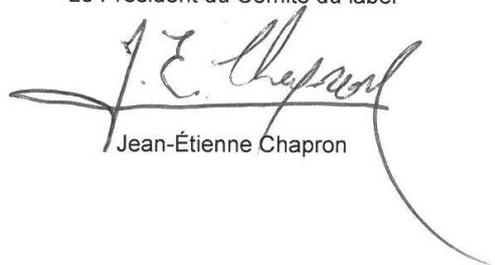
Vu la technicité spécifique du domaine couvert par l'enquête, le Comité du label, n'ayant pas de compétence particulière en la matière, ne peut se prononcer sur la pertinence des nomenclatures et des terminologies retenues et ne peut aller au delà de la confiance accordée sur ce sujet aux experts du domaine.

La demande de caractère obligatoire de l'enquête porte sur le fait que cette enquête est la seule source d'information disponible sur l'ensemble des matières premières entrant dans la composition des aliments composé pour animaux de ferme. Elle revêt une grande importance à la fois pour le ministère en charge de l'agriculture mais également ses différents partenaires. Selon un gentleman agreement, elle contribue par ailleurs au calage des bilans d'approvisionnements nationaux envoyés à Eurostat . Le faible nombre d'unités présentes dans le champ (337) requiert un taux de réponse élevé afin d'assurer un niveau de qualité suffisant. Enfin du fait de sa complexité, cette enquête comporte un risque accru de non réponse.

Le Comité du Label attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête sur les matières premières utilisées pour la fabrication d'aliments composés pour animaux de ferme pour les vagues 2013 (sur 2012) et 2016 (sur 2015), sous les réserves indiquées ci-dessus (passage à la collecte sur Internet) et propose de lui conférer le caractère obligatoire.

Ce label est valide pour la période 2013 à 2016

Le Président du Comité du label



Jean-Étienne Chapron